

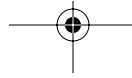
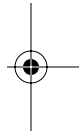


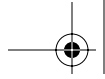
VOYAGE EN PAYS NORMATIF LE DROIT : UNE VARIABLE DÉPENDANTE

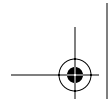


Pierre NOREAU et Louise ROLLAND

I. LE RAYONNEMENT INTELLECTUEL	4
II. LES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ ET LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES	5
III. LA RECHERCHE	6
IV. L'ENSEIGNEMENT	14
V. ET LE RESTE.....	15



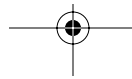


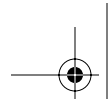


Le sous-titre des *Mélanges* consacrés à Andrée Lajoie – *Le droit : une variable dépendante* – n’est pas neutre : d’abord, parce qu’elle en est elle-même l’auteure ; ensuite, parce qu’elle a travaillé à traquer, dans la réalité phénoménale tout autant que discursive, toute prétention à la neutralité.

Le concept de variable est intimement lié à la formulation d’une hypothèse dont on sait qu’elle se définit comme le pivot de l’élaboration d’un projet de recherche quand, une fois abreuvée d’un cadre théorique qui la surdétermine, elle bascule vers les efforts de démonstration et les stratégies de vérification appelés à l’infirmier définitivement ou à la confirmer toujours temporairement. Les variables, entre dimensions théoriques et indicateurs empiriques, obéissent à une structure interactionnelle dans une relation de causalité, de covariance, d’imputation, etc. Ces rapports soumettent l’observation à une dynamique présumée entre des données inertes (variable indépendante) et des données mutantes (variable dépendante), souvent sous l’effet de facteurs de changements (variable intermédiaire). On parlera donc de variations impulsées par des combinaisons, des séquençages, des coordinations entre des concepts d’abord, puis entre des faits (incluant les faits discursifs) qui rendront compte plus adéquatement de la réalité et qui enrichiront les connaissances.

Les juristes abordent traditionnellement le droit comme une variable indépendante. Les normes sont vues comme des instruments de changement : changement de comportements individuels, de relations interpersonnelles, d’organisation sociale, de structuration systémique, selon des objectifs fixés, expressément ou implicitement, par les politiques publiques qui les engendrent. Dans un contexte essentiellement juridique, poser le droit comme variable dépendante n’est donc pas banal. Cette conversion, cette métamorphose et cette permutation révèlent, plus que symboliquement, le parcours intellectuel d’Andrée Lajoie, son audace et son courage. Le droit serait moins le producteur des changements que leur produit, moins le bâtisseur que le construit, moins le meneur que le sujet dirigé. En contrepartie, il serait un résultat plus qu’un instrument, une fin plus qu’un moyen, un pouvoir plus qu’un procédé.





MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

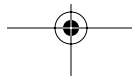
Tenter de faire, en bref et à rebours, le parcours universitaire d'Andrée Lajoie tient de la pure témérité. Qu'il nous soit permis de procéder par petits bonds, de marquer certaines réalisations et d'en omettre d'autres, de renoncer à la linéarité narrative au profit de cercles concentriques, allant de l'extérieur vers l'intérieur, de l'épiderme vers le cœur, de la partie la plus visible vers la partie la plus invisible, de la notoriété vers l'intimité. À son exemple, inversons le processus...

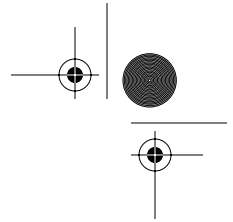
I. LE RAYONNEMENT INTELLECTUEL

De nombreuses institutions ont salué le travail d'Andrée Lajoie. Le Conseil de recherches en sciences humaines de Canada (CRSHC) lui remettait récemment sa plus haute distinction, la Médaille d'or de la recherche, prix attribué pour l'ensemble de son œuvre : cette reconnaissance est accompagnée d'une subvention de recherche qu'elle consacra à l'étude des conditions contemporaines de la recherche subventionnée, question de « mieux mordre la main qui l'a nourrie » selon sa propre expression. En 2005, l'Université du Québec à Montréal lui décernait le titre de docteur *Honoris Causa*, soulignant ainsi « l'apport considérable de Madame Lajoie à l'essor de la recherche en droit dans ses dimensions politiques et sociales au Québec, au Canada et en Europe¹. En 2003, elle recevait le prestigieux *Prix Léon-Gérin*, la plus haute distinction honorifique octroyée par le gouvernement du Québec à un chercheur œuvrant dans le champ des sciences humaines. L'Association du Barreau canadien lui attribuait le *Prix Walter Owen* en 1992, prix du meilleur ouvrage juridique canadien de l'année, pour *Le droit de l'enseignement supérieur*². D'autres organismes ont souligné plus globalement sa contribution exceptionnelle à la recherche juridique et à la réforme du droit : le *Landsdowne Fellow* de l'Université de Victoria en 1994, le *Prix André-Laurendeau* de l'Association canadienne

¹ Discours prononcé, le 18 juin 2005, par M. Jacques Desmarais, professeur au Département des sciences juridiques, vice-recteur à la Planification et à la vie étudiante et secrétaire général de l'UQAM.

² Andrée LAJOIE et Michelle GAMACHE, *Le droit de l'enseignement supérieur*, Montréal, Éditions Thémis, 1990.





VOYAGE EN PAYS NORMATIF

française pour l'avancement de la science (ACFAS) en 1991 et le *Prix de l'Association des professeurs de droit du Canada et de la Commission de réforme du Canada* en 1987.

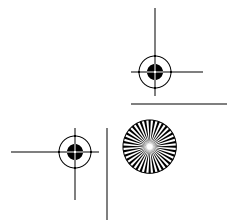
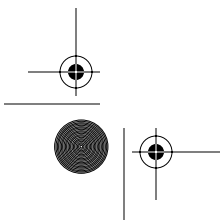
Plusieurs institutions universitaires l'ont invitée à dispenser des enseignements : l'Université libre de Bruxelles (2003), l'Université catholique de Louvain (2003), l'Université de Toronto (2002), l'Université d'Athènes (2000), l'Université de Padoue (1997), l'Université de Paris 1 (1994), l'Université de Padoue et de Trieste (1994) et l'Université de Victoria (1994).

Conférencière recherchée, elle a été invitée à livrer des communications sur les résultats de ses recherches et l'état de sa réflexion dans le cadre de plus de 100 événements scientifiques au Québec, au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine et en Europe.

Andrée Lajoie est membre du Barreau du Québec, de l'Association d'anthropologie du droit et de l'Association Droit et société qu'elle a présidée en 1991-1992. Elle a été reçue à la Société royale du Canada en 1993. Elle est aujourd'hui professeure émérite à l'Université de Montréal.

II. LES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ ET LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES

Andrée Lajoie est de ceux qui croient à la présence des intellectuels dans l'espace public. À ce titre, elle a tenu une place importante dans les débats démocratiques en participant à plusieurs commissions d'enquête ou groupes de réflexion publics, comme commissaire, membre, conseillère ou coordonnatrice de la recherche : la Commission Séguin sur le déséquilibre fiscal (2001), la Commission sur l'avenir du Québec (1995), la Commission royale sur les peuples autochtones (1993-1996), la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaire du Conseil supérieur de l'éducation (1994-1996), la Commission d'enquête sur la santé et les services sociaux (Commission Rochon, 1985-1987), la Commission sur l'union économique et les perspectives de développement au Canada (Commission Macdonald, 1983-1985), la Commission d'étude sur le droit et le savoir (Commission Arthurs, 1981-1983),





MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

la Commission d'études sur les universités (Commissions Angers, 1978-1980) et la Commission sur la santé et les services sociaux (Commission Castonguay-Nepveu, 1968-1970).

Elle a partagé l'expertise acquise par ses recherches dans de nombreux conseils consultatifs : à la Commission de réforme du droit du Canada, au Conseil des universités, au Comité d'agrément des Facultés de médecine et à la Régie de l'assurance-maladie.

Membre de plusieurs jurys d'évaluation de la recherche et de nombreux comités de promotion et d'attribution de bourses d'étude, elle a grandement contribué à la marche des affaires universitaires : au C.R.S.H., au Fonds FCAR (1986-1989), au Jury Promotion « senior » de l'Institut universitaire de France, au Comité de sélection des candidatures à l'Académie de la Société royale du Canada (1999), au Comité d'attribution des prix du Québec (1991-1993), au Comité d'attribution des bourses Bora-Laskin (1987-1990), au Comité d'attribution des bourses du Commonwealth (1986-1990).

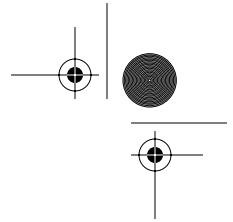
À l'Université de Montréal, elle a été de toutes les instances décisionnelles tant universitaires que facultaires. Elle a dirigé, de 1976 à 1980, le Centre de recherche en droit public d'où elle a mené toute sa carrière professorale.

III. LA RECHERCHE

La recherche scientifique est, pour Andrée Lajoie, une véritable passion³. En rendre compte en énumérant simplement les objets sur lesquels elle a porté ses efforts (constitution, fédéralisme, expropriation, administration publique, santé, enseignement supérieur, droits fondamentaux, minorités, droits autochtones, etc.) serait par trop réducteur. C'est en effet sa réflexion sur les théories du droit, l'épistémologie et la méthodologie juridique qui caractérise ses travaux.

³ Pour une liste des publications dont Andrée Lajoie est l'auteure, voir l'annexe 1 en page 16.





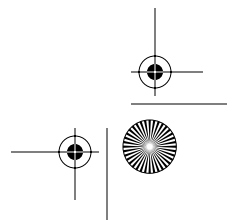
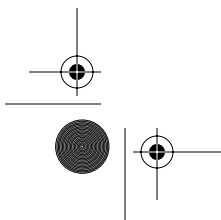
VOYAGE EN PAYS NORMATIF

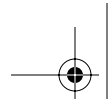
Que le droit soit devenu pour elle une variable dépendante est le fruit de détours, circonvolutions, ruptures qui ont mené l'évolution de sa pensée vers des sphères inexplorées et qui en font toute la richesse.

Le parcours intellectuel d'Andrée Lajoie est jalonné de rencontres, d'échanges, de dialogues. Les auteurs qui concourent à cet ouvrage ont tous été ses interlocuteurs et leur contribution reflète les trajectoires théoriques qu'elle a elle-même empruntées. La recherche – qu'on associe souvent à la découverte, l'expérimentation, l'invention – fait œuvre de révélation : pour connaître et porter à la connaissance des autres, il faut comprendre, expliquer, lever le voile. L'objectif est invariant, les moyens sont multiples. En remontant le courant de ses travaux, nous pouvons en reconstituer le cheminement. D'une approche nettement moderne de la connaissance, elle a (même avant l'heure) obliqué vers la postmodernité : nous tentons d'en rendre compte dans la structure de ces *Mélanges*.

Comme plusieurs chercheurs, elle a d'abord participé à la systématisation des connaissances, prenant le droit étatique comme objet de recherche (expropriation, santé, enseignement supérieur). La description des règles, leur structure, leur architecture la conduisaient inévitablement vers l'échafaudage de ce que l'on appelle la théorie générale, l'œuvre de la doctrine, qui non seulement propose une lecture cohérente mais, plus encore, participe à l'évolution et au progrès de la science juridique, voire au progrès social dans son ensemble. Patrick **Molinari** nous rappelle comment leur *Traité de droit de la santé et des services sociaux* (1981 et 1988) a contribué à l'émergence d'un droit aux services de santé : objet de controverse dans la communauté, cet apport a résisté et l'auteur nous propose maintenant de l'évaluer à l'aune des pratiques (« Le droit au service de santé : de la théorie aux pratiques »).

Sa double formation (droit et sciences politiques) poussait naturellement Andrée Lajoie à s'intéresser aux rapports entre les collectivités et les entités constituées (le fédéralisme, le partage des compétences législatives, le pouvoir déclaratoire et le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, l'administration municipale, les contrats administratifs). Cristallisation des politiques publiques, le droit chaperonne en quelque sorte la structuration des institutions





MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

étatiques. André **Poupart** trace, dans cette perspective, l'histoire de l'élaboration de la première constitution écrite en Irak qui pose les jalons de la démocratie, du fédéralisme, de l'égalité et de la primauté du droit, dans une société où la pluralité culturelle s'exprime en termes spatio-temporelles (« Nous, peuple des terres situées entre les deux fleuves... »). Les diverses formes du fédéralisme semblent devenir la panacée nécessaire à l'orchestration de la diversité dans un espace politiquement tracé entre le pouvoir central et l'autonomie relative des régions (états, provinces) ; entre la généralité et les particularités, y a-t-il place pour l'affirmation identitaire, quitte à ce que ces particularismes s'affirment juridiquement par l'adoption de constitutions propres ? Daniel **Turp** retrace l'histoire des projets de constitution au Québec et propose la version qu'il a, à titre de député, présentée à l'Assemblée nationale (« Une constitution du Québec »). L'organisation de l'État provoque la question toujours renouvelée de la pondération des intérêts et de l'équilibrage des pouvoirs. Peter **Hogg**, discutant des fondements constitutionnels des droits autochtones (« The Constitutional Basis of Aboriginal Rights »), met en scène les techniques retenues par divers acteurs institutionnels en vue de réguler les rapports entre les instances gouvernementales canadiennes et les Premières Nations : entre le droit imposé (la loi) et le droit adjugé (la jurisprudence), il faut choisir le droit négocié (traités), seul capable de conduire à la définition de modes de gouvernance basés sur la coopération.

Le droit constitutionnel a certes pris une importance considérable comme mécanisme d'ordonnement social. Avec le développement de l'État, il en est de même de l'agencement des pouvoirs publics, notamment des organes administratifs appelés à jouer un rôle de premier plan non seulement dans la mise en œuvre des législations et des politiques publiques, mais également dans l'exercice d'activités normatives accrues. Si le pouvoir réglementaire est, depuis l'avènement de l'État providence, un phénomène relativement connu, il en va autrement de larges pans de l'histoire politique canadienne. France **Houle** se penche dans cet ouvrage sur la normativité des pouvoirs délégués et sur la théorisation de l'expression. Elle propose une étude exploratoire du phénomène sur une période qui nous fait passer de la conquête britannique à l'établissement de la Confédération, époque pendant laquelle le mutisme





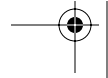
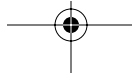
VOYAGE EN PAYS NORMATIF

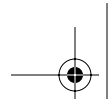
doctrinal et jurisprudentiel prévaut (« Les délégations de pouvoirs réglementaires au Canada de 1763 à 1866 »).

Ces problématiques de recherche répondent d'une perspective moderne (**Partie I**). Elles se caractérisent par le rationalisme, le positivisme scientifique, l'optimisme et la foi dans le progrès. Elles empruntent également au juspositivisme qu'Andrée Lajoie a traqué jusque dans ses plus secrets recoins, mais, comme plusieurs générations de juristes, après l'avoir pratiqué sans trop le savoir « comme M. Jourdain faisait de la prose ». Mais « De quel positivisme parlez-vous ? » se demandent François **Chevrette** et Hugo **Cyr**.

Outre les croisements inévitables entre le politique et le juridique qui venaient presque spontanément à l'esprit de tout publiciste, Andrée Lajoie a, très tôt dans sa carrière universitaire, fait appel aux sciences sociales pour observer le droit, dès lors devenu objet de recherche. Elle est une pionnière de la recherche en équipes et plus encore en équipes multidisciplinaires. Déjà bien formée au droit et à la science politique, elle s'initie bientôt à la sociologie, à l'anthropologie et à la linguistique, voire aux règles comptables. Elle publie dans les *Cahiers d'anthropologie du droit*, dans la revue *Politique et sociétés*, la revue canadienne *Droit et société*, la *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* et dans la revue *Sociologie et société*. Katherine **Lippel** a utilisé cette méthode de recherche sur le droit de la santé au travail. Sociologie, anthropologie, histoire, psychologie, relations industrielles, science politique, management, sciences biologique et médicale ont alimenté ses méthodes d'analyse et élargi l'étendue de ses connaissances. Elle invite non seulement les juristes à faire de la recherche sociale, mais aussi les autres disciplines à intégrer les juristes dans leur espace cognitif (« La place des juristes dans la recherche sociale et la place de la recherche sociale en droit : réflexions sur la "pratique de la recherche" en matière de droit de la santé au travail »). Sébastien **Grammond**, de son côté, soutient que la régulation de l'identité autochtone ne saurait se passer de l'apport des sciences sociales, du concept d'identité culturelle et ethnique (« L'identité autochtone saisie par le droit »).

Curieusement, plus le spectre d'interrogations s'élargit, plus se diversifient les modes d'observation, plus se dissolvent les certitu-



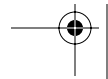
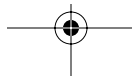


MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

des. C'est d'ailleurs l'indétermination du sens, le flou des concepts qui a poussé Andrée Lajoie vers les théories du langage, vers la rhétorique et la sociolinguistique, pour analyser le discours judiciaire sur les garanties constitutionnelles (la répartition des compétences législatives dans la fédération, l'usage du concept de « société libre et démocratique » établi par la Charte canadienne, le trajet des valeurs minoritaires). Stéphane **Bernatchez** rend compte de son cheminement intellectuel sur l'intégration des valeurs au droit (« Le rôle des valeurs et du contexte dans la transformation de la fonction de juger ») : la vérification des hypothèses de la nouvelle rhétorique de Perelman, de l'analyse systémale de Timsit, du cercle herméneutique de Gadamer.

Intéressés par les problématiques liées à la fonction de juger, Andrée Lajoie et Gérard Timsit ont entretenu un long et fructueux dialogue sur la surdétermination du droit, entre les marqueurs législatifs (prédétermination) et l'espace d'intervention de l'interprète (codétermination). Gérard **Timsit** se penche ici sur des questions ignorées par la doctrine classique, le gouvernement des juges et la régulation. Pour repérer, traiter et éliminer ces points aveugles, il propose une conception dialogique du droit fondée sur une double logique, soit un dialogisme interne et un dialogisme externe au système (« Sur deux points aveugles de la doctrine juridique : nouvelles considérations sur le dialogisme normatif »). Louise **Rolland** a été initiée par Andrée Lajoie à la problématique des jugements de valeurs, à l'exploration de certaines formes de rationalité de manière à échapper au mentalisme et au psychologisme judiciaires : l'analyse argumentative du discours judiciaire permet de démontrer les trajectoires du raisonnement axiologique entre les contraintes propres au jugement en droit et les contraintes propres au jugement en valeur (« Les faits dans les jugements de valeurs – L'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours »).

Le vaste programme de recherche qu'Andrée Lajoie a mené, avec Roderick A. Macdonald, Richard Janda et Guy Rocher sur l'émergence du droit a fait surgir l'épineuse question de la pluralité sociale et culturelle, de la pluralité des lieux de production normative, du pluralisme juridique. Au-delà du constat ou de la stipulation de l'hétérogénéité, ce sont les interactions entre les ordres juridiques et l'internormativité qui présentaient le plus grand inté-

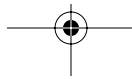
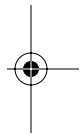


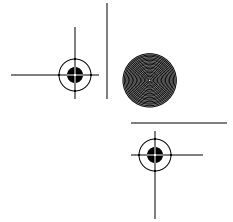


VOYAGE EN PAYS NORMATIF

rêt. Norbert **Rouland**, juriste et anthropologue, s'est intéressé aux diverses normativités mises en jeu par la nudité : la nudité, comme fait social total, interpelle l'histoire de l'art, la sociologie, l'anthropologie, la philosophie, la morale et le droit, disciplines qui, tentant de capter cette nudité, l'ont interprétée et normée. Loin d'être naturelle, la nudité est culturellement chargée et s'exprime à travers un éventail de représentations, repérables en art visuel et en musique, qui concourent à créer son champ juridique (« Normes et nus »).

C'est au nom d'un mouvement émancipatoire, théorisé par les critiques post-colonialistes, qu'Étienne **Le Roy**, également juriste et anthropologue, appelle le pluralisme en renfort pour que cessent tous les ethnocides juridiques observés tant en Afrique que dans les Amériques : ils ont l'une et l'autre travaillé sur l'autochtonie, sur les normativités des Premières Nations, et partagent, au-delà du champ d'investigations, les mêmes préoccupations sur la décolonisation du droit (« Sur le chemin de Kahnawake – Décolonisation du droit et mondialisation »). La pluralité des ordres juridiques à l'œuvre sur un territoire, dans une situation, apparaît aux anthropologues et sociologues comme un fait social, mais elle interpelle le juriste sur la légitimité de chacun. Richard **Janda** propose une riche réflexion sur les pathologies du pluralisme en identifiant les sept vices reliés au passage de la citoyenneté nationale à la citoyenneté cosmopolite (« Cosmopolitan Citizenship and Pathologies of Pluralism »). Ghislain **Otis**, pour sa part, a mené plusieurs recherches sur le droit et les autochtones du Canada. Il met l'accent cette fois sur l'impossible juxtaposition des principes fondateurs des modes de gouvernance, sur les irréconciliables critères de délimitation de l'autonomie gouvernementale, et s'interroge sur l'articulation opératoire des principes de personnalité et de territorialité pour borner l'espace juridique autochtone (« *Sub qua legis ? L'autonomie personnelle au cœur des droits ancestraux* »). Le pluralisme juridique – presque totalement ignoré des juristes européens convaincus par le modèle intégrationniste de l'État-nation – a surgi, souvent sans en porter le nom, de la communautarisation : les divers paliers normatifs ne répondent plus à l'image pyramidale du droit et s'entrechoquent dans une dynamique réticulaire. Nanette **Neuwahl** démontre qu'à travers les institutions européennes, la protection



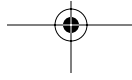


MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

des droits fondamentaux, comme l'égalité des hommes et des femmes, défie le monisme juridique.

Les rapports entre le droit et la société sont au cœur des préoccupations scientifiques d'Andrée Lajoie. Que la réalité soit une construction sociale, qu'elle soit issue des représentations des acteurs, des rapports de force entre idéologies qui aspirent à la domination, domination dont on sait qu'elle sera toujours temporaire, toujours inscrite dans une dynamique relationnelle mouvante, ce sont des faits établis. Or, pour Andrée Lajoie il en est de même du droit. Du fait de sa force cristallisante, le droit est appelé à fixer la production sociale mais, au-delà de sa fonction instrumentale, il participe à sa construction. Jacques **Chevallier** démontre le double mouvement qui anime les relations entre le droit et la mémoire collective (« Droit et mémoire »). Dans la même foulée, Hélène **Dumont**, à travers un dialogue théorique imaginaire qu'elle entretient avec Andrée Lajoie, démontre que la pénalisation des comportements suit les fluctuations des mœurs sociales et qu'au-delà des intérêts divergents de certains acteurs, ce sont encore les valeurs morales, voire des à-coups naturalistes, qui guident l'émergence des normes pénales (« La pénalisation du tabagisme, pourquoi tout ce tabac ? – Conversation imaginée avec Andrée Lajoie sur l'émergence des normes pénales »).

Compris dans une perspective constructiviste, le droit, dont on peut retracer l'origine dans le débat public, constitue aussi l'objet des tractations de coulisses. En comparant l'élaboration des politiques québécoises en santé au cours de deux périodes idéologiquement marquées, Marie-Claude **Prémont** dévoile les stratégies empruntées par certains acteurs pour camoufler, derrière les moyens, les fins véritablement poursuivies par les décideurs publics. Or, on ampute ainsi la délibération publique des instruments essentiels à la démocratie participative (« Le droit comme trompe-l'œil : l'exemple de la *modernisation* du droit de la santé »). Ces allers et retours entre le droit et la société suivent des voies diverses (autoroutes, chemin secondaires, voies de traverse, bretelles de contournement), mais s'impriment toujours dans le discours qui constitue la phase ultime de la construction. Entre la nature et la culture, entre le fait et la norme, entre le donné et le construit, les concepts et catégories juridiques participent, selon Danièle



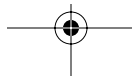
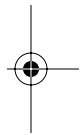
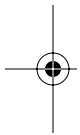


VOYAGE EN PAYS NORMATIF

Lochak, non seulement à la reconnaissance, mais aussi à la constitution de la réalité sociale (« Dualité de sexe et dualité de genre dans les normes juridiques »).

Au plan des institutions judiciaires, ces mouvements de la société vers le droit et du droit vers la société s'observent comme une forme de l'action de la société sur elle-même. La chose s'impose d'évidence du moment qu'on réfléchit au problème de la sélection et de la nomination des juges. D'un côté, le formalisme refait alors surface et la procédure reprend ses lettres de noblesse, ce qui démontre à souhait combien la légitimité du pouvoir judiciaire demeure une question sensible. Pourtant, d'un autre côté, Roderick A. **Macdonald** – dont les raisonnements par l'absurde ne sont qu'une expression parmi d'autres de l'originalité de pensée – met surtout en évidence les qualités nécessaires à l'exercice de la magistrature et les différents processus auxquels on peut recourir en vue de sélectionner les juges. Toutes ces questions qui posent le problème complexe de ce qui fonde, dans l'interface entre le droit et la société, la compétence judiciaire (« Appoint, Elect, Draw Straws or Sell to th Highest Bidder ?... on Judicial Selection Process – Nommer, élire, tirer au sort ou vendre au plus offrant ? ... à propos du choix des juges »).

Plus on varie les approches analytiques, plus l'indétermination se dévoile ; plus on observe la pluralité, plus les rapports relationnels se compliquent ; plus on élargit les connaissances, plus se perçoit la complexité. Des rapports bilatéraux entre le droit et la société, la société et le politique, le politique et le droit, on passe aux rapports triangulés et entrecroisés qui se multiplient dans un régime fédéral. Dans *Jugements de valeurs*, Andrée Lajoie avait noté, à partir des interprétations de la Cour suprême, les déplacements périodiques du pôle de centralisation des pouvoirs dans la fédération canadienne : d'un fédéralisme unilatéral à un fédéralisme dialogique, puis à un fédéralisme normalisateur. Dans sa recherche consacrée à la notion de « société libre et démocratique », elle avait identifié des variations structurelles, perceptibles dans le discours judiciaire, dans les rapports entre la société, l'État et les droits fondamentaux : de l'absolutisme des libertés individuelles au pluralisme communautaire, puis à une démocratie monopolaire instituée par la poussée du néo-libéralisme. Anne **Légaré** reprend ces con-





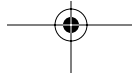
MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

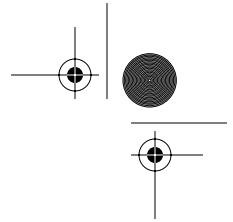
clusions pour développer de nouvelles théories du fédéralisme et de l'État, mieux à même de rendre compte de la complexification des rapports entre le Québec et le Canada central. L'éclatement des frontières et des catégories conceptuelles s'amplifie jusqu'à l'explosion, quand on s'intéresse à la gouvernance mondiale. Selon Karim **Benyekhlef**, interdépendances nationales, normativités anationales, société civile transnationale, réseaux transgouvernementaux, politique internationale et régionale, concourent au dépérissement de l'État-nation et à l'effritement de la souveraineté étatique, emportant dans leur sillage la diffusion progressive des monopoles normatifs (« Un court essai sur le droit cosmopolitique comme modèle de gouvernance globale »).

La complexité est vue par certains chercheurs comme l'entrecroisement serré de brins hétérogènes (actions, interactions, rétroactions, déterminations), qui fait s'effacer jusqu'à la trame le tissu des rapports juridiques et sociaux, les coordonnées traditionnelles. Elle est perçue par d'autres comme désordres, fouillis, bruits, dissonances. Tous s'entendent sur l'obligation de transformer les modes de connaissance. Dans le monde contemporain, la contraction de l'espace et l'accélération du temps, la confusion des espaces sociaux et le bouleversement des savoirs, l'osmose du plein et du vide, la dissociation de l'individuel et du collectif, la fragmentation des institutions et la perte des repères, sont fédérés par le postmodernisme (**Partie II**) qui exprime davantage les points de rupture que l'édification de nouveaux schèmes de références. Les travaux qu'Andrée Lajoie a menés au cours des vingt dernières années la rapprochent de cette conception, ce que conteste son vieux complice Guy **Rocher** qui associe ses recherches à la modernité (« Modernité, pouvoirs et droit »).

IV. L'ENSEIGNEMENT

Andrée Lajoie a sans contredit voué sa carrière à la recherche. On ne se rappelle que d'un seul cours donné au baccalauréat, en début de carrière, sur le droit de l'expropriation. C'est surtout à compter de la fin des années 1980 qu'elle a contribué à l'enseignement, avec ses collègues du CRDP, lors de la création du séminaire multidisciplinaire de théorie du droit, d'abord au niveau de la maî-





VOYAGE EN PAYS NORMATIF

trise puis du doctorat. Lors de la réception du prix Léon-Gérin, elle a pourtant affirmé que l'enseignement constituait son plus grand succès ! Boutade ? Provocation ? Si peu, si l'on considère la formation à la recherche comme une véritable activité pédagogique.

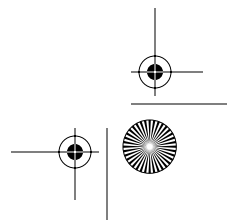
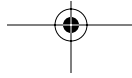
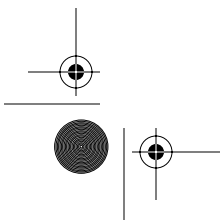
Andrée Lajoie a dirigé les recherches de maîtrise et de doctorat de plus de 30 étudiants qu'elle a, pour la plupart, intégrés à l'une ou l'autre de ses équipes de recherche. Personne ne sort indemne d'une telle expérience. On entrait dans son sillage avec une connaissance relativement bonne du droit positif, une pensée relativement organisée, un raisonnement juridique relativement rigoureux. Il fallait être autonome, qualité essentielle pour travailler avec un maître sans complaisance. Là commençait l'œuvre de déconstruction, l'apprentissage de la pensée critique, l'éclatement des catégories rassurantes mais trompeuses, bref l'expérience de l'audace intellectuelle. Revenir en arrière, rebrousser chemin, retrouver le confort des acquis et de l'appartenance disciplinaire, devenait impossible à la fin d'un tel parcours.

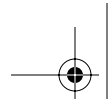
Comme il existait, dans un autre temps, des pères spirituels qui marquaient la réflexion morale et humaniste des jeunes générations, Andrée Lajoie a été la mère intellectuelle de plusieurs générations de chercheurs, d'universitaires et de praticiens. Si sa pensée a essaimé à travers ses écrits et ses communications, elle continue de se propager, par voie quasi-génétique, dans la grande communauté juridique. Ses nombreux étudiants, dont on trouvera la liste à l'Annexe 2, tiennent à saluer la générosité d'Andrée Lajoie et à lui exprimer leur profonde gratitude.

V. ET LE RESTE...

Les auteurs⁴ qui contribuent à ces Mélanges témoignent des nombreuses facettes de la personnalité d'Andrée Lajoie. Laissons les textes parler de l'aventure intellectuelle partagée, laissons-les traduire les émotions et les sentiments éprouvés.

⁴ On peut lire d'autres témoignages regroupés dans la troisième partie de ces Mélanges, page 977 et suiv.



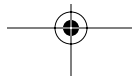


ANNEXE 1

LISTE DES CONTRIBUTIONS D'ANDRÉE LAJOIE

LE DROIT CONSTITUTIONNEL QUÉBÉCOIS ET CANADIEN

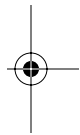
- « Trajectoires de Claude Ryan : de l'Action catholique au Livre beige », dans G. BOISMENU, M. BRÛLÉ, S. LEFEBVRE, C. LESSARD ET P. NOREAU (dir.), *Ruptures et continuité de la société québécoise. Trajectoires de Claude Ryan*, Université de Montréal, 2005, 153-165.
- « The Clarity Act in Its Context », dans Alain-G. GAGNON (dir.), *Québec State & Society*, 3^e éd., Peterborough, Broadview Press, 2004, p. 151.
- « Possible Means for an Impossible Task : Accommodating Regional Differences through Judicial Design-the Canadian Experience » dans Andrew LE SUEUR (dir.), *Building the UK'S New Supreme Court – National and Comparative Perspectives, Top Courts : Lessons from Comparative Policy*, Oxford, University Press, 2004, p. 95-114.
- « La charte canadienne des droits et libertés et la démocratie dans la mire du pouvoir judiciaire », (2003) *R. du B.* 361-376.
- « La loi sur la clarté dans son contexte », dans A.-G. GAGNON (dir.), *Québec : État et société*, Montréal, Université McGill, 2002, p. 173-187.
- « Le contrôle de la constitutionnalité au Canada comme instrument de mise en œuvre du droit à l'égalité », (2001) *12 Revue hellénique des droits de l'Homme* 951-986.
- « La autonomía judicial territorial en Canadá », dans V. TAMAYO SALABERRIA (dir.), *Justicia y autogobierno, jornadas internacionales, Actes du Colloque présenté à Donostia-San Sebastian, février 2000*, Oñati, Instituto internacional de sociología jurídica de Oñati, 2001, p. 289-305.
- « La primauté du droit et la légitimité démocratique comme enjeux du Renvoi sur la sécession du Québec », (2000) *19 Revue Politique et Sociétés* 31-41.
- « Égalité et asymétrie dans le fédéralisme canadien », dans A.M. LE POURHIET (dir.), *Liberté et égalité locale*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1999, p. 325-340.





VOYAGE EN PAYS NORMATIF

- « The Double and Inextricable Role of the Supreme Court of Canada », (1999) 7 *Canada Watch* 14-15.
- « How Far Can the Court Go Too Far ? », (1998) 6 *Canada Watch* 90-92.
- « L'effet "pervers" des directives Axworthy, ou l'effectivité des instruments juridiques nuls », (1998) 58 *R. du B.* 439-460 (coauteurs : F. HOULE, E. GÉLINEAU et G. ROCHER).
- « Il Québec e la costituzione canadese : Processo al federalismo », dans Nino OLIVETTI RASON (dir.), *L'Ordinamento costituzionale del Canada*, Torino, Giappichelli Editore, 1997, p. 88-125.
- « Les sources de légitimité du juge constitutionnel canadien », dans C. BONTEMS (dir.), *Le juge : une figure d'autorité*, Actes du premier colloque organisé par l'Association française d'anthropologie du droit, Paris Novembre 1994, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 493-507.
- « La Corte Dickson prima e dopo l'adozione della Carta dei diritti e delle libertà. Analisi del concetto di "società libera e democratica" », (1995) 15 *Quaderni Costituzionali* 467-508 (coauteurs : R. ROBIN, S. GRAMMOND, H. QUILLINAN, L. ROLLAND, S. PERRAULT et A. CHITRIT).
- « The Implied Bill of Rights, the Charter and the Role of the Judiciary », (1995) 44 *R. de D.* 337-354.
- « Le ripercussioni della Carta dei diritti e delle libertà sui rapporti tra i tribunali e il Parlamento », (1995) *Quaderni Costituzionali* / a. XV, 1-14.
- « Les répercussions de la Charte sur les rapports entre les tribunaux et le Parlement » dans *Actes de la 4e conférence annuelle sur la Charte*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 1994 (coauteur : H. QUILLINAN).
- « The Supreme Court Judges Views of the Role of the Courts in the Application of the Charter », dans P. BRYDEN, S. DAVIS et J. RUSSELL (dir.), *Protecting Rights and Freedoms*, Toronto, University of Toronto Press, 1994, p. 93-104 (coauteur : H. Quillinan).
- « Emerging Constitutional Norms : Continuous Judicial Amendment of the Constitution, the Proportionality Test as a Moving Target », (1992) 55 *Law and Contemporary Problems* 285-302 (coauteur : H. QUILLINAN).
- « The Federal Spending Power and the Meech Lake Accord », dans C. ROGERSON et K. SWINTON (dir.), *Competing Constitutional Visions : the Meech Lake Accord*, Toronto, Carswell, 1988, p. 175-185.



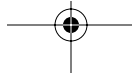


MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

- « L'impact des Accords du Lac Meech sur le pouvoir de dépenser », dans ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *L'adhésion du Québec à l'accord du Lac Meech, points de vue juridiques et politiques*, Montréal, Éditions Thémis, 1988, p. 163-180.
- « The Supreme Judicial Control: The Supreme Court Judges' Concept of a Free and Democratic Society », (1987) *Cambridge Lectures Year Book*, 80-100.
- « Les idées politiques au Québec et le droit constitutionnel canadien », dans A. LAJOIE et I. BERNIER (dir.), *La Cour suprême du Canada comme agent de changement politique*, Ottawa, Approvisionnement et services Canada, 1986, p. 1-110 (co-auteurs : P. MULAZZI, et M. GAMACHE).
- « Partage constitutionnel des compétences en matière de santé au Canada », (co-auteur : P. A. MOLINARI), (1978), *56 R. du B.* 579-602.

LE NOUVEAU DROIT PUBLIC

- « L'émergence de la Loi sur les services de santé et les services sociaux de 1991 : une chronologie des événements », (1999) *33 R.J.T.* 659-695 (coauteurs : M. GIROUX, A LAJOIE, G. ROCHER).
- « Les médias écrits et le processus d'émergence de la Loi 120 », (1998) *28 R.D.U.S.* 125-150 (coauteurs : D. DUCHARME, A. MARCOUX et G. ROCHER).
- Pouvoir disciplinaire et tests de dépistage de drogues en milieu de travail : illégalité ou pluralisme*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1995, 91 p.
- « Le droit aux services: une réforme en peau de chagrin », dans V. LEMIEUX, P. BERGERON, C. BÉGIN et G. BÉLANGER (dir.), *Le système de santé au Québec Organisations, acteurs et enjeux*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1994, p. 129-142.
- « Schachter, ou la retenue judiciaire comme antithèse de la neutralité », dans *Droits de la personne : l'émergence de droits nouveaux. Aspects canadiens et européens*, Actes des Journées strasbourgeoises de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures 1992, Montréal, Éditions Yvon Blais, 1993, p. 525-544.
- « De l'interventionnisme judiciaire comme apport à l'émergence des droits sociaux », (1991) *36 McGill L.J.* 1338-1347.



VOYAGE EN PAYS NORMATIF

Droit de l'enseignement supérieur, Montréal, Éditions Thémis, 1990, 643 p. (coauteure : M. GAMACHE).

« La macro-allocation des ressources et le droit aux services de santé », (1990) 20 *R.D.U.S.* 231-248.

Le droit des services de santé et des services sociaux : évolution 1981-1987, Québec, Publications du Québec, 1987 (coauteurs : P. A. MOLINARI et L.-H. RICHARD).

« Les cadres juridiques de la santé au Québec », dans J. Dufresne, F. DUMONT et Y. MARTIN (dir.), *Traité d'anthropologie médicale : l'institution de la santé et de la maladie*, Québec/Lyon, Presses de l'Université du Québec/Presses Universitaires de Lyon, 1985, p. 481-496.

« Le droit aux services de santé : légal ou contractuel ? », (1983) 43 *R. du B.* 675-731 (coauteurs : P. A. MOLINARI et J.-L. BAUDOIN).

Traité de droit de la santé et des services sociaux, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1982, 1264 p. (coauteurs : P. A. MOLINARI et J.-M. AUBY).

« Les rapports entre la réglementation municipale, les groupes locaux et leurs idéologies », (1981-1982) 16 *R.J.T.* 123-188 (coauteurs : R. ROBIN, R. THIVIERGE et M. LEMOINE).

« Le statut juridique et financier des hôpitaux au Québec », (1981) 35 *Revue juridique et politique, indépendance et coopération* 223-244.

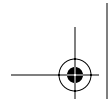
« Les instruments juridiques de la réforme de la santé, une tentative d'évaluation », *Actes du Colloque Jean-Yves Rivard, 1979*, Montréal, Éditions Administration et santé, 1980, p. 9-14.

« Administration municipale et satellisation dans la région montréalaise », (1977) 12 *R.J.T.* 137-212 (coauteurs : C. THOMASSET-LAPERRIÈRE et D. Chénard).

« La santé : prévention et décentralisation », dans D. LATOUCHE (dir.), *Premier mandat : une prospective à court terme du gouvernement péquiste*, t. I, Montréal, Éditions de l'Aurore, 1977, p. 147-153.

Expropriation et fédéralisme au Canada, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1972, 304 p.

« Le régime administratif des services sociaux », dans COMMISSION NEPVEU, *Les services sociaux*, vol. IV, t. II, 4^e partie, Québec, Éditeur officiel, 1972, p. 11-83 (coauteur : L. Ouellet).



MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

« L'organisation du régime de la santé », dans Commission Castonguay, *La santé*, vol. IV, t. II, titre 2^e, Québec, Éditeur officiel, 1970, p. 79-81 (coauteur : L. OUELLET).

Le pouvoir déclaratoire du Parlement, augmentation discrétionnaire de la compétence fédérale au Canada, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1969, 161 p.

« L'expropriation en droit canadien et québécois », dans R. BARBE (dir.), *Droit administratif canadien et québécois*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1969, p. 349-418, (coauteur : E. RIBETON).

Les structures administratives régionales, déconcentration et décentralisation au Québec, Les Presses de l'Université de Montréal, 1968, 332 p.

LE DROIT ET LES ORDRES JURIDIQUES DES COMMUNAUTÉS

Conceptions autochtones des droits ancestraux, (A. LAJOIE, dir.), Montréal, Thémis, 2007 (à paraître).

Gouvernance autochtone : aspects juridiques économiques et sociaux, (A. LAJOIE, dir.), Montréal, Éditions Thémis, 2006 (A. LAJOIE, dir.).

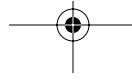
« Peuples autochtones et gouvernance en contexte canadien : difficultés de l'autonomie gouvernementale autochtone et perspectives de recherche », *Cahiers d'anthropologie du droit*, Paris, Édition Karthala, 2005, pp.165-180 (coauteur : Pierre NOREAU).

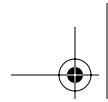
« Conceptions abénaquies des droits ancestraux », (2005) 46 *C. de D.* 749-770, (coauteurs : Cécile Bergada et E. Gélinau).

« Garantir l'intégration des valeurs minoritaires dans le droit : une entreprise irréalisable par la voie structurelle », dans J-F. GAUDREAUULT-DESBIEN, F. GÉLINAS (dir.), *Le Fédéralisme dans tous ses états : Gouvernance, identité et méthodologie*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2005, p. 365-381.

« Garantir l'intégration des valeurs minoritaires dans le droit : une entreprise irréalisable par la voie structurelle », dans P. NOREAU, J. WOEHLING (dir.), *Appartenances, institutions et citoyenneté*, Montréal, Wilson et Lafleur, 2005, p. 109-125.

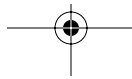
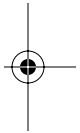
« Droits autochtones, Les conceptions canadiennes des droits ancestraux », (2004) 38(2), *Revue juridique Thémis* 489-529 (coauteur : E. GÉLINEAU-ASSERAY).

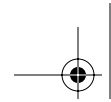




VOYAGE EN PAYS NORMATIF

- « La réforme de la gestion des terres des Premières Nations : pour qui ? », (2004) 23(1) *Revue Politique et Sociétés* 33-57 (coauteurs : E. GÉLINEAU, S. ROBERTS et A. KINKAID).
- « Chrétien and the Aborigines », (2004) 9 *Canada Watch* 29 (co-auteur : E. GÉLINEAU).
- « Claire L'Heureux-Dubé, la Cour suprême et les minorités », dans M. C. BELLEAU et F. LACASSE (dir.), *Claire L'Heureux-Dubé à la Cour suprême du Canada, 1987-2000*, Montréal, Wilson et Lafleur, 2004, 647-668, *Revue Femme et Droit* (co-auteurs : Cécile BERGADA et Katherine GAUTHIER) (2003)15, 28-52.
- Quand les minorités font la loi*, Paris, P.U.F., 2002, 179 p.
- Co-direction avec M. Jaccoud du numéro 17(2) de la *Revue Canadienne Droit et Société* de 2002, portant sur « Autochtonie et normativité ».
- « René Dussault — Entrevue réalisée par Andrée Lajoie », (2002) 17(2) *R.C.D.S.* 9.
- « L'intégration des valeurs et des intérêts autochtones dans le discours judiciaire et normatif canadien », dans N. ROULAND (dir.), *Le Droit à la différence*, Aix-en-Provence, Presses d'Aix-Marseille, 2002, p. 71-108 (coauteurs : É. GÉLINEAU, I. DUPLESSIS et G. ROCHER).
- « With friends like this... » dans COMMISSION DU DROIT DU CANADA, *In whom we trust, Forum on Fiduciary Relationships*, London, Ontario, 2002, p. 57-80.
- « Avec des amis comme ceux-là... » dans COMMISSION DU DROIT DU CANADA, *Les rapports fiduciaires, une question de confiance*, London, Ontario, 2002, p. 83-112.
- « Droit autochtone en contexte canadien : un pluralisme complexe et évolutif », dans *La méthodologie de l'étude des sources du droit*, (Actes du 6^e Congrès de l'Association Internationale de Méthodologie Juridique (A.I.M.J.), Pise, septembre 1999, sous la direction de Jean-Louis Bergel) Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2001, pp. 319-327.
- « L'intégration des valeurs et des intérêts autochtones dans le discours judiciaire et normatif canadien », (2000) 38 *Osgoode Hall L.J.* 143-188 (coauteurs : E. GÉLINEAU, I. DUPLESSIS et G. ROCHER).
- « La majorité marginalisée : le trajet des valeurs des femmes vers le forum judiciaire et leur intégration dans le discours de la Cour suprême », (2000) 34 *R.J.T.* 563-605 (coauteurs : M.-C. GERVAIS, É. GÉLINEAU et R. JANDA).



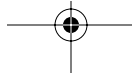


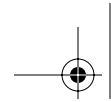
MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

- « I valori delle “minoranze sociali” nella giurisprudenza costituzionale delle Corte suprema del Canada », dans G. ROLLA, (dir.), *Lo sviluppo dei diritti fondamentali in Canada fra universalità e diversità culturale*, Actes du Colloque de l'Association italienne des études canadiennes, Bologne, septembre 2000, Milano, Giuffrè, 2000, p. 197-207.
- « Quebec Conceptions of Aboriginal Rights », dans C. COOK et J.D. LINDAU (dir.), *Aboriginal Rights and Self Government*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 2000, p. 167-185 (coauteurs : H. MÉLANÇON, G. ROCHER et R. JANDA), repris de « Quebec Conceptions of Aboriginal Rights », (1998) 13 R.C.D.S. 63-86.
- « Gouvernance et société civile », dans D. M. HAYNE (dir.), *La Gouvernance au 21e siècle*, Actes d'un colloque tenu en novembre 1999 sous les auspices de la Société royale du Canada, London, University of Toronto Press, 1999, p. 143-159.
- « Taiaiake Alfred, *Peace Power and Righteousness: An indigenous Manifesto*, une analyse trans-culturelle des pièges du post-colonialisme », (1999) 29 *Recherches amérindiennes au Québec* 121-122.
- « When silence is no longer acquiescence : gays and lesbians under Canadian law », (1999) 14 R.C.D.S. 101-126.(coauteurs : E. GELINEAU et R. JANDA).
- « La surdétermination et les valeurs minoritaires ou marginales », (1999) 42 *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 73-84.
- « Pluralisme juridique à Kahmawake », (1998) 39 *C. de D.* 681-716 (coauteurs : H. QUILLINAN, R. MACDONALD et G. ROCHER).
- « Québec Conceptions of Aboriginal Rights », (1998) 13 R.C.D.S., 63-86 (coauteurs : H. MÉLANÇON, G. ROCHER et R. JANDA).
- Le statut juridique des peuples autochtones au Québec et le pluralisme*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1996, 303 p. (coauteurs : J.-M. BRISSON, S. NORMAND et A. BISSONNETTE).

LA THÉORIE DU DROIT

- « Anthropologie et Droit : Intersection et confrontations », *Qu'est-ce que l'anthropologie du droit ?*, Paris, Édition Karthala, 2004, p. 217-220.
- « Flirting with the Devil while Doing God's Work », In J. PHILLIPS et autres (dir.), *Between State and Market: Essays on Charities Law and Policy in Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press,





VOYAGE EN PAYS NORMATIF

2001, p. 511-545 (coauteurs: R. JANDA, C. CAMERON et C.-M. PANACCIO).

Théories et émergence du droit: pluralisme, surdétermination et effectivité, Montréal/Bruxelles, Les Éditions Thémis/Établissements Émile Bruylant, 1998, 266 p. (coauteurs: R. A. MACDONALD, R. JANDA et G. ROCHER).

« La normativité professionnelle dans le droit: trajets et spécificité formelle », dans J.G. Belley (dir.), *Le Droit soluble, Contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, coll. « Droit et Société », Paris, LGDJ, 1996, p. 159-194.

« L'émergence des normes dans l'univers technologique: cadre conceptuel et théorique », dans R. Côté et G. Rocher (dir.), *Entre droit et technique: enjeux normatifs et sociaux*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1994, p. 5-33 (coauteurs: R. CÔTÉ, G. ROCHER, R. LAPERRIÈRE, P. MACKAY et P. TRUDEL).

« Contributions à une théorie de l'émergence du droit. I- Le droit, l'État, la société civile, le public, le privé: de quelques définitions interreliées », (1991) 25 *R.J.T.* 103-143.

Pour une approche critique du droit de la santé: droit et matérialisation des politiques sociales, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987, 331 p. (coauteurs: P. A. MOLINARI et autres).

Contrats administratifs: jalons pour une théorie, Montréal, Éditions Thémis, 1984, 242 p.

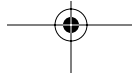
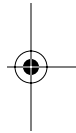
L'HERMÉNEUTIQUE ET LE DROIT

« Dans l'angle mort de l'analyse systémale », (2004) *Études en l'honneur de Gérard Timsit*, Bruylant, Bruxelles.

« Les cheminements sous-textuels et surdéterminés du raisonnement judiciaire: Les valeurs des femmes dans le discours des juges de la Cour suprême du Canada », dans G. TIMSIT (dir.), *Le raisonnement juridique*, Paris, Presses de l'Université de Paris I, 2001, p. 127-164 (coauteurs: M.-C. GERVAIS, E. GÉLINEAU et R. JANDA).

Jugements de valeurs: le discours judiciaire et le droit, coll. « Les Voies du Droit », Paris, Les Presses Universitaires de France, 1997, 224 p.

« Interprétation des concepts flous: efficacité spécifique respective des méthodes juridiques et linguistiques », dans D. BOURCIER (dir.),



MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

- L'écriture du Droit*, Paris, Diderot Éditeur, Arts et Sciences, 1996, p. 597-623 (coauteurs : M.-C. BOIVIN et S. PERRAULT).
- « Réflexions sur “Les figures du jugement”, ou l’analyse systématique vue d’Amérique », (1994) *Revue du droit public* 925-935 (coauteur : H. QUILLINAN).
- « Les représentations de ‘société libre et démocratique’ à la Cour Dickson, la rhétorique dans le discours judiciaire canadien », (1994) 32 *Osgoode Hall L.J.* 295-391 (coauteurs : R. ROBIN, S. GRAMMOND, H. QUILLINAN, L. ROLLAND, S. PERRAULT et A. CHITRIT).
- « Jean Beetz : sur la société libre et démocratique », (1994) 28 *R.J.T.* 509-653 (coauteurs : S. PERRAULT, A. CHITRIT et H. QUILLINAN).
- « Gérald LeDain : sur la société libre et démocratique », (1993) 38 *McGill L.J.* 899-938 (coauteur : L. ROLLAND).
- « Le flou, le juge et la constitution », (1993) 46 *Présentation à la Société royale du Canada* 7-19.
- « Sens et fondements du texte juridique », dans C. THOMASSET, R. CÔTÉ et D. BOURCIER (dir.), *Les sciences du texte juridique, Le droit saisi par l’ordinateur*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1993, p. 3-18.
- « Dickson’s Images and Interpretation of a “Free and Democratic Society” », dans DELLOYD J.GUTH (dir.), *Brian Dickson at the Supreme Court of Canada 1973-1990*, Winnipeg, Faculty of Law, The University of Manitoba, 1998, p. 105-132, traduction de « Les représentations de “société libre et démocratique” chez Dickson : la rhétorique dans les décisions judiciaires canadiennes », dans G. HAARSCHER (dir.), *Chaim Perelman et la pensée contemporaine*, Bruxelles, Éditions Émile Bruylant, 1993, p. 195-213 (coauteurs : R. ROBIN et S. GRAMMOND).
- « L’apport de la rhétorique et de la linguistique à l’interprétation des concepts flous », dans D. BOURCIER et P. MACKAY (dir.), *Lire le droit Langue, texte, cognition*, Paris, L.G.D.J., 1992, p. 155-163 (coauteurs : A. CHITRIT et R. ROBIN).

LE JURISTE, LE SAVOIR ET LA SOCIÉTÉ

- « Le Rapport Arthurs vingt ans plus tard : « commentaires sur les commentaires », (2003) 18(1) *R.C.D.S.* 45-49.
- « Auctioneers and fence-viewers, Popes—and Judges », (1998) 9 *Constitutional Forum* 95-104 (coauteur : R. MACDONALD).



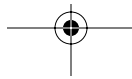
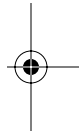
VOYAGE EN PAYS NORMATIF

« Fonctionnement des organismes subventionnant la recherche », (1987)
19 *Sociologie et sociétés* 166.

Le droit et le savoir, Ottawa, Conseil de recherches en sciences humaines
du Canada, 1983, 169 p. (collaboration avec le Groupe consultatif sur
la recherche et les études en droit).

*Adéquation des programmes des facultés de droit aux fonctions de tra-
vail de leurs diplômés*, Québec, ministère de l'Éducation du Québec,
Direction de l'enseignement supérieur, 1977, 307 p. (coauteure :
C. PARIZEAU).

La place du juriste dans la société québécoise, Montréal, Les Éditions
Thémis, 1976, 206 p. (coauteure : C. PARIZEAU).



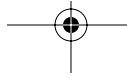


ANNEXE 2

LISTE DES ÉTUDIANTS D'ANDRÉE LAJOIE



- Berthier BEAULIEU – Professeur, Département des sciences géomatiques de l'Université Laval
- Alexandre W. BUSWELL – Avocat, cabinet Heenan-Blaikie
- Éric CARDINAL – Chargé de cours, Département des sciences juridiques à l'UQAM
- Daniel CHÉNARD – Avocat
- Hélène CÔTÉ – Avocate
- Jacques DAVID – Conseiller juridique, Commission des lésions professionnelles
- Isabelle DUPLESSIS – Professeure, Faculté de droit de l'Université de Montréal
- Athena EFRAÏM – Conseiller juridique, ministère de la Justice (Canada)
- Sylvie GAGNON – Conseillère, Commission des droits de la personne (Québec)
- Caroline GENDREAU – Avocate, docteur en droit, chargée de cours à la Faculté de droit de l'Université de Montréal
- Marie-Claude GERVAIS – Conseillère juridique, ministère de la Justice (Canada)
- Sébastien GRAMMOND – Professeur, Faculté de droit de l'Université d'Ottawa
- Tania GROPPi – Professeure, Faculté de droit de l'Université de Trieste
- France HOULE – Professeure, Faculté de droit de l'Université de Montréal
- Katherine LIPPEL – Professeure, Département des sciences juridiques de l'UQAM (1982 à 2006) ; Faculté de droit de l'Université d'Ottawa (Section de droit civil) ; titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de la santé et de la sécurité du travail
- Louise LUSSIER – Avocate, ministère de la Justice (Canada)
- Isabelle MARTIN – Avocate et candidate au doctorat à l'Université McGill





VOYAGE EN PAYS NORMATIF

- Carla MEIS – Professeure, Faculté de droit de l'Université de Pise
- Hugues MELANÇON – Conseiller, ministère de la Sécurité publique (Québec)
- Patrick MOLINARI – Professeur, Faculté de droit de l'Université de Montréal ; directeur du Centre de recherche en droit public (1985-1989) ; doyen de la Faculté de droit (1992-1995) ; vice-recteur de l'Université de Montréal (1995-1998) ; président du Conseil d'administration du CHUM depuis 2003 ; membre de la Société royale du Canada (2000)
- Mario NORMANDIN – Avocat, Direction générale des affaires juridiques et législatives
- Murielle PARADELLE – Professeure, Faculté de droit de l'Université d'Ottawa
- Hugues PARENT – Professeur, Faculté de droit de l'Université de Montréal
- Stéphane PERRAULT – Conseiller juridique, ministère de la Justice (Canada)
- Henry QUILLINAN – Avocat
- Louise ROLLAND – Professeure, Faculté de droit de l'Université de Montréal ; vice-doyenne aux études supérieures et à la recherche (2000-2004)
- Robert SAINT-LOUIS – Chargé de cours, Département des sciences juridiques de l'UQAM
- Dominique SPRUMONT – Professeur, Faculté de droit des Universités de Fribourg et de Neuchâtel
- Claude THOMASSET – Professeure, Département des sciences juridiques de l'UQAM
- Pierluigi VAGLI – Professeur, Faculté de droit de l'Université de Pise

